

## **LE FSL PEUT VOUS AIDER FINANCIÈREMENT**

- Si vous avez contracté une dette de loyer et souhaitez rester dans votre logement
- Si vous ne pouvez pas régler votre assurance multirisque habitation

Sous réserve que :

- l'allocation logement soit versée directement au propriétaire
- vous n'avez pas de garant ou vous pouvez justifier de son insolvabilité et votre bailleur n'a pas souscrit une garantie de risques locatifs.
- vous avez repris le paiement de votre loyer depuis au moins un mois. Toutefois, la commission se réserve le droit d'exiger une reprise des paiements plus longue lorsque la dette est supérieure à 3 mois d'impayés.
- le montant du loyer soit adapté à vos revenus
- votre Quotient Familial n'excède pas les barèmes suivants : (ces barèmes sont valables au 01/01/2010 et sont susceptibles de varier (voir site internet du FSL)

Situation Familiale	Personne seule	Couple sans enfant	Ménage avec un enfant	Ménage avec 2 enfants	Ménage avec 3 enfants et +
Plafond	500 €	400 €	460 €	400 €	360 €

Calcul du Quotient Familial :

$$\frac{\text{Totalité des ressources}^1 + \text{Allocation Logement ou APL} - \text{Loyer}^2}{\text{Nombre de Personne(s) occupant le logement}}$$

(1) Salaire, prestations familiales, allocation de Pôle Emploi, pension alimentaire, RSA, AAH etc. Déduire uniquement les pensions alimentaires versées à un tiers.

(2) Ne sont pas comprises les charges liées aux dépenses d'énergie (chauffage, eau chaude) et les charges annexes (garage, jardin)

Toutefois, l'aide du FSL n'est pas systématiquement accordée. Toutes les demandes sont examinées par une commission qui se réunit une fois par mois. Vous recevrez une réponse par courrier et en cas de rejet, le motif sera notifié.

Les aides sont accordées sous forme de secours (non remboursable) et/ou de prêt. La part de secours et/ou de prêt est fixée par la commission en fonction du quotient familial et des éléments propres à votre situation.

Le demandeur ne pourra pas solliciter de nouveau le FSL avant deux ans, s'il a déjà bénéficié d'une aide au maintien supérieure à 3 mois de loyer.

## **Comment constituer la demande**

**Vous devez rencontrer un travailleur social auprès de la Maison Départementale de la Solidarité et de l'Insertion ou du Centre Communal d'Action Sociale de votre commune, d'une association ou d'un service spécialisé qui instruira la demande et effectuera une évaluation sociale de votre situation.**

**ATTENTION :**

**Vous devez lui apporter tous les justificatifs réclamés (liste au verso) faute de quoi votre dossier ne pourra être traité et sera retourné au travailleur social ayant constitué la demande.**

# Liste des pièces à fournir dans le cadre du maintien

## 1 - Dette de loyer :

- Une évaluation sociale
- L'imprimé "demande d'aide pour le maintien dans un logement"
- L'imprimé "attestation de dette de loyer"
- La photocopie recto-verso de la carte d'identité ou du livret de famille
- La photocopie du dernier avis d'imposition  
à défaut la déclaration sur l'honneur mentionnant la totalité des sommes perçues l'année précédente
- La photocopie des justificatifs de l'ensemble des ressources de la famille :
  - La notification CAF ou MSA
  - Le contrat de travail
  - Les 3 derniers bulletins de salaire
  - Le dernier avis d'indemnisation de pôle emploi
  - La notification des droits de pôle emploi
  - La décision de versement de pension alimentaire
  - Le justificatif du versement de pension de retraite
  - La notification des indemnités journalières
  - La notification de la pension d'invalidité
- La photocopie de la carte de séjour ou du titre de séjour
- Votre Relevé d'Identité Bancaire ou Postal ou celui de votre conjoint
- La photocopie de votre bail ou de votre contrat de location
- Le Relevé d'Identité Bancaire ou Postal du propriétaire et ou de son représentant
- Le relevé de compte locatif à jour si le tableau "détail de la dette" n'est pas complété

## **Et suivant votre situation :**

- La photocopie du plan de surendettement de la Banque de France
- En cas de suspension des droits à l'Allocation Logement ou APL,  
joindre le calcul du rappel éventuel (à voir avec votre assistante sociale)
- La photocopie du justificatif de la mise en place d'un plan d'apurement
- La photocopie du jugement d'expulsion
- Les justificatifs de l'insolvabilité de votre garant  
(photocopie des justificatifs des revenus et des charges et dernier avis d'imposition)

## 2 - Assurance multirisque habitation :

- L'imprimé de "demande d'aide pour le maintien dans un logement"
- Une évaluation sociale si vous avez déjà sollicité le FSL
- Devis ou appel de cotisation d'assurance de moins de 3 mois
- Photocopie du bail
- RIB de la compagnie d'assurance
- Dernière quittance de loyer
- Justificatifs d'identité et de ressources